



PHOENIX GLOBAL SERVICES SA

**Attention aux cyberattaques,
en particulier pour les gestionnaires de fortune et les trustees !
Lutte, prévention et devoir d'annonce immédiat à la FINMA pour tout
établissement soumis à sa surveillance (autorisé ou en cours d'autorisation)**

Genève, le 14 novembre 2022 par Licia Napoléon Bonaparte

La FINMA considère que le danger représenté par les cyberattaques sur la place financière suisse est très élevé. Elle a identifié, dans son « **Monitoring des risques FINMA 2022** », publié le 10 novembre dernier, sept risques significatifs pour la branche financière, dont les risques liés aux cyberattaques. Bien que les établissements assujettis aient améliorés la manière dont ils traitent les cyberrisques, cette problématique reste centrale et il existe encore des potentiels d'amélioration. Les cyberattaques sont toujours plus sophistiquées, les pirates développent constamment de nouvelles méthodes et de nouvelles failles de sécurité apparaissent constamment. Cela rend d'autant plus importante une action efficace de lutte et de prévention. Un exemple récent est la vulnérabilité du système d'authentification de base actif de Microsoft Exchange Online PowerShell. Ce système n'est pas sécurisé et doit être urgemment désactivé. Il permet aux hackers de voler les informations d'identification dans des attaques de type "man-in-the-middle" sur TLS ou de les deviner dans des attaques par pulvérisation de mots de passe.

Il est essentiel de mettre en place des mesures de protection, telles que (i) préparer des instructions et des procédures pour de tels scénarios et les tester dans le cadre des activités normales, (ii) intégrer les cyberrisques dans les systèmes de gestion des risques opérationnels, (iii) définir les cyberrisques et le concept de cyberprotection.

Et en cas de cyberattaque, il faut l'annoncer immédiatement à la FINMA (**art. 29 al. 2 LFINMA**), via la plateforme de saisie et de demande (EHP) pour les établissements autorisés ou par courrier électronique pour les établissements en cours d'autorisation, ainsi que l'Organisme de surveillance. La « **Communication FINMA sur la surveillance 05/2020** » décrit le processus d'annonce. Il faut également envisager d'informer les clients, procéder à une dénonciation au Ministère Public ou déposer une plainte pénale.

Phoenix Global Services SA, est le plus ancien cabinet de conseil, reconnu sur le marché depuis 2009, pour son excellence dans le domaine du droit bancaire et financier suisse, de la gestion des risques et de la Compliance.